




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-615**

**Séance publique du**

**15 décembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc177103-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES BOURSES DE  
MOBILITÉ INTERNATIONALE**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Attractivité et Coopération  
Internationale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2015

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme AUGÉY Dominique

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL**

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES  
BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Notre municipalité a un rôle à jouer pour accompagner les jeunes citoyens à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures. Une jeunesse mobile et interculturelle sera mieux à même de consolider son emploi et son avenir professionnel. En effet, l'échange d'expériences, par la confrontation de différentes pratiques, représente un facteur d'enrichissement et une réelle plus-value dans le monde du travail actuel.

Afin d'encourager la mobilité internationale, la Ville d'Aix en Provence a, par délibération N° 2010.227 du Conseil Municipal du 8 mars 2010, institué un dispositif de bourses de mobilité à l'international pour les étudiants effectuant un stage à l'étranger.

Après plusieurs années d'existence, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite redéfinir son dispositif d'aide à la mobilité des jeunes pour l'année 2016 en proposant deux axes, tout en réaffirmant la promotion de l'excellence et de la qualité des projets.

1. Un axe géographique

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite accorder des bourses de mobilité pour des étudiants et des apprentis aixois qui effectuent des stages dans ses villes jumelles ou partenaires, indépendamment du secteur dans lequel sont réalisés les stages.

2. Un axe thématique

La Ville d'Aix-en-Provence est engagée dans une démarche « Smart city », lui permettant d'améliorer la qualité des services urbains par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le territoire Aix-Marseille s'est également vu décerné en novembre 2014 le label French Tech lui permettant d'être reconnu pour son écosystème de start-ups dans le secteur du numérique.

La Ville veut donc encourager les étudiants et apprentis aixois à développer leurs compétences dans ce secteur, axe majeur du développement du territoire aixois, en les encourageant à réaliser des stages à l'international.

De ce fait, elle souhaite accorder des bourses de mobilité pour des étudiants et des apprentis aixois qui effectuent des stages à l'international, dans le secteur du numérique, indépendamment du lieu du stage.

Les dossiers de demandes seront examinés annuellement par un comité d'attribution « Bourses de Mobilité Internationale » qui désignera les lauréats et les montants des bourses attribuées.

Ce comité est constitué de :

- l'Élu délégué aux Relations Internationales
- l'Élu délégué aux Affaires Européennes
- l'Élu délégué à la Vie Étudiante
- l'Élu délégué aux Universités
- l'Élu délégué à la Jeunesse
- l'Élu délégué au Numérique
- d'un membre associé : le Président, ou son représentant, de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence

Ce comité désigne les lauréats et le montant variable des bourses en fonction, notamment, des critères suivants :

- . quotient fiscal du candidat
- . lieu du stage
- . durée du stage
- . autres aides obtenues (indemnités de stage, autres bourses, mise à disposition du logement...)

et, ce, dans la limite de 25 % des frais de stage estimés par la ville, sur la base du budget prévisionnel établi par le candidat.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement relatif aux Bourses de Mobilité Internationale tel qu'annexé au présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL.2015-615 - RELATIONS INTERNATIONALES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER







# BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE - VILLES JUMELLES ET PARTENAIRES - MÉTIERS DU NUMÉRIQUE

## RÈGLEMENT

### 1. ENJEUX DU DISPOSITIF

#### 1.1 Axe géographique : Villes jumelles et partenaires.

La mobilité internationale est une des clefs de la réussite des cursus d'études. La Ville d'Aix en Provence a pour objectif de favoriser l'ouverture à l'international de ses citoyens en les accompagnant à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures.

La Ville souhaite ainsi encourager la mobilité de jeunes aixois à l'étranger et conforter ses accords de partenariats internationaux.

**De ce fait, elle accorde des bourses de mobilité pour des étudiants et des apprentis aixois qui effectuent des stages dans ses villes jumelles ou partenaires, indépendamment du secteur dans lequel sont réalisés les stages.**

#### 1.2 Axe thématique : le Numérique

La Ville d'Aix-en-Provence est engagée dans une démarche « Smart city », lui permettant d'améliorer la qualité des services urbains par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le territoire Aix-Marseille s'est également vu décerné en novembre 2014 le label French Tech lui permettant d'être reconnu pour son écosystème de start-ups dans le secteur du numérique.

La Ville souhaite ainsi encourager les étudiants et apprentis aixois à développer leurs compétences dans ce secteur, axe majeur du développement du territoire aixois, en les encourageant à réaliser des stages à l'international.

**De ce fait, elle accorde des bourses de mobilité pour des étudiants et des apprentis aixois qui effectuent des stages à l'international, dans le secteur du numérique, indépendamment de la destination du stage.**

## **2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BOURSE**

### **2.1 Bénéficiaires**

Sont éligibles au dispositif :

- les étudiants à partir de BAC+ 2, ayant validé la 1ère année du cycle supérieur, soit 2 semestres validés
- les apprentis

Ils doivent être, de plus :

- inscrits dans un établissement aixois public ou privé conventionné
- résidents de la Commune d'Aix-en-Provence,

### **2.2 Projets éligibles**

Le projet d'initiative individuelle revêt la forme d'un stage conventionné à l'international :

**. soit dans une ville jumelle et partenaire de la Ville d'Aix-en-Provence, indépendamment du secteur**

**. soit dans le secteur du numérique, indépendamment de la destination**

Le stage se déroule en entreprise, au sein d'une institution ou d'une association.

Les villes jumelles et partenaires d'Aix-en-Provence sont :

Tübingen (Allemagne), Grenade (Espagne), Bâton Rouge, Coral-Gables et Philadelphie (Etats-Unis), Ashkelon (Israël), Pérouse (Italie), Pécs (Hongrie), Kumamoto (Japon), Baalbeck (Liban), Commune V de Bamako (Mali), Oujda (Maroc), Coimbra (Portugal), Bath (Royaume Uni), Carthage (Tunisie).

Cette liste pourra être complétée dans la mesure où la Ville d'Aix en Provence s'engage dans d'autres partenariats.

### **2.3 Délais**

Les dossiers recevables concernent les projets de stage de l'année académique en cours.

La date limite de dépôt de candidature est indiquée pour chaque année académique sur le dossier de candidature.

### **2.4. Montant de l'aide**

Le montant de l'aide accordée au projet individuel de stage est variable.

Il pourra atteindre jusqu'à 25 % des frais de stage estimés par la Ville à partir du budget transmis par le candidat.

## **2.5. Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer la Ville de toute modification de conditions de réalisation ou de l'annulation du projet,
- à produire dès la fin de son séjour un rapport de stage sous format numérique qu'il transmettra à l'Association des Jumelages et Relations Internationales : [jumelages.aix@wanadoo.fr](mailto:jumelages.aix@wanadoo.fr), pour les stages effectuées dans les Villes jumelles et partenaires.
- à faire mention du soutien de la Ville d'Aix en Provence dans toute communication éventuelle concernant son projet de mobilité.

Le bénéficiaire autorise la Ville à communiquer concernant son projet sur tout support de son choix.

## **2.6. Accompagnement du bénéficiaire**

La Ville d'Aix-en-Provence et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales s'engagent à accompagner les lauréats lors de leur séjour dans une ville jumelle ou partenaire par l'identification d'un contact sur place.

## **3. CONSTITUTION DES DOSSIERS**

- Le dossier complet doit être reçu avant la date limite indiquée sur le formulaire de candidature
- Le dossier doit être composé des pièces suivantes :
  - le formulaire de candidature dûment rempli
  - la convention de stage de l'établissement de l'étudiant ou de l'apprenti dûment complétée et signée par l'ensemble des parties
  - un certificat de scolarité ou la copie de la carte d'étudiant pour l'année en cours
  - les deux derniers relevés de notes
  - une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents de l'année de référence ou de l'étudiant dans le cas où celui-ci aurait rempli une déclaration de revenus personnelle
  - une déclaration sur l'honneur de résidence à Aix-en-Provence, signée par le candidat
  - un RIB de l'étudiant ou de l'apprenti, comportant codes IBAN et BIC



#### **4. SÉLECTION ET ATTRIBUTION**

Les dossiers reçus seront examinés annuellement par le comité d'attribution « Mobilité internationale » qui est constitué de :

- l'Élu délégué aux Relations Internationales
- l'Élu délégué aux Affaires Européennes
- l'Élu délégué à la Vie Étudiante
- l'Élu délégué aux Universités
- l'Élu délégué à la Jeunesse
- l'Élu délégué au Numérique

et d'un membre associé :

le Président, ou son représentant, de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence

Ce comité désigne les lauréats et le montant variable des bourses (cf. 2.4 « montant de l'aide » page précédente).

Une grille de notation des candidatures sera établie à partir de 5 critères, notés chacun sur 4 points, permettant d'obtenir une note globale sur 20 :

- . lieu du stage
- . durée du stage
- . objet du stage
- . analyse du quotient fiscal
- . analyse du budget du projet, et notamment des autres aides reçues.

Un bonus d'un point sera accordé si il s'agit d'un premier stage à l'étranger.

Le nombre et les montants des bourses attribuées seront déterminés en fonction des notations, du nombre de candidatures et de l'enveloppe annuelle allouée.

L'attribution de la bourse fera l'objet d'un courrier personnel à chaque lauréat.

#### **5. VERSEMENT DE LA BOURSE**

La bourse sera versée en une seule fois par virement après la réunion annuelle du comité d'attribution « Mobilité internationale » et le vote par le conseil municipal de son attribution.

En cas d'annulation du projet ou de modification des conditions de réalisation, le remboursement intégral ou partiel de la bourse versée pourra être demandé.

#### **6. RESPONSABILITÉ**

La Ville d'Aix-en-Provence est dégagée de toute responsabilité afférente à la réalisation de ce stage dans le cadre de la mobilité internationale.